

Décembre 2018

# Information aux actionnaires

## CS Investment Funds 6

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 212.390

(la « société »)

I. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») a décidé de modifier comme suit le profil de l'investisseur des compartiments suivants (désignés les « compartiments » pour les besoins de la présente section) :

| Compartiments   | Ancien profil de l'investisseur   | Nouveau profil de l'investisseur  |
|---|---|---|
| <b>Credit Suisse (Lux) China RMB Balanced Fund</b>    | Le compartiment s'adresse aux investisseurs privilégiant les revenus et la croissance du capital, ayant une propension pour le risque moyenne, également intéressés par la croissance du capital à long terme et par une exposition à la région « Grande Chine », et qui disposent d'un horizon de placement à moyen/long terme. Il n'existe aucune garantie que l'objectif de placement sera atteint. La valeur des investissements peut évoluer à la baisse aussi bien qu'à la hausse, et les investisseurs pourraient ne pas recouvrer la valeur de leur investissement initial. | Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une tolérance au risque élevée et d'un horizon de placement à long terme, et qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé d'actifs mixtes de sociétés domiciliées en Chine.      |
| <b>Credit Suisse (Lux) China RMB Credit Bond Fund</b> | Ce compartiment s'adresse aux investisseurs recherchant une exposition aux titres à revenu fixe libellés en renminbi onshore, qui ne craignent pas d'investir sur les marchés de capitaux chinois et tolèrent les risques associés. Le compartiment est bien adapté à une diversification de portefeuille.  | Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une tolérance au risque élevée et d'un horizon de placement à long terme, et qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé de titres de créance de sociétés domiciliées en Chine. |
| <b>Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund</b>      | Le compartiment s'adresse spécifiquement aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme et désireux de diversifier leurs portefeuilles par le biais d'actions de sociétés exposées à la région « Grande Chine ».  | Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une tolérance au risque élevée et d'un horizon de placement à long terme, et qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé d'actions de sociétés domiciliées en Chine.            |

II. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé d'intégrer aux coûts pris en charge par la société tous les droits de licence dus aux fournisseurs d'indice.

III. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China RMB Credit Bond Fund** (le « **compartiment** ») sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de renommer certaines catégories d'actions comme suit :

**Compartiment**

**CS Investment Funds 6**

Credit Suisse (Lux) China RMB Credit Bond Fund

| Ancien nom de la | Nouveau nom de la catégorie ISIN |              |
|------------------|----------------------------------|--------------|
| IA (EUR)         | XA1 (EUR)                        | LU1826385012 |
| IB (EUR)         | XB1 (EUR)                        | LU1826385103 |

IV. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China RMB Credit Bond Fund** (le « **compartiment** ») sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le cycle de règlement du compartiment, le faisant passer de T+2+4 à T+2+2. Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans les deux jours bancaires (et non plus quatre) suivant la date d'évaluation à laquelle le calcul du prix d'émission des actions a été effectué. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans les deux jours bancaires (et non plus quatre) qui suivent son calcul.

V. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund** (le « **compartiment** ») sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le cycle de règlement du compartiment, le faisant passer de T+2+4 à T+1+2. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent parvenir sous forme écrite à l'administration centrale ou à un distributeur autorisé par la société à accepter ces demandes au plus tard à 15 h 00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire (et non plus deux) avant le jour d'évaluation lors de tout jour durant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg. Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans les deux jours bancaires (et non plus quatre) suivant la date d'évaluation à laquelle le calcul du prix d'émission des actions a été effectué. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans les deux jours bancaires (et non plus quatre) qui suivent son calcul.

VI. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund** (le « **compartiment** ») sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier les principes de placement du compartiment comme suit :

| Compartiment                                     | Anciens principes de placement  | Nouveaux principes de placement   |
|--|---|---|
| <b>Credit Suisse (Lux) China RMB Equity Fund</b> | Le compartiment peut investir jusqu'à hauteur d'un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises domiciliées ou cotées partout dans le monde, dans des titres à revenu fixe, dépôts à vue ou autres dépôts dénonçables dans le monde entier et dans n'importe quelle monnaie au sens du chapitre 6 « Restrictions de placement » point 1 lettre f, ou dans des instruments du marché monétaire au sens du chapitre 6 « Restrictions de placement » point 1 lettre h ou dans d'autres instruments liquides. | Le compartiment peut investir jusqu'à hauteur d'un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées, dans des liquidités, des dépôts à vue et à terme, des instruments du marché monétaire ou des titres à revenu fixe, qui peuvent inclure (sans y être limités) des obligations, des notes et autres titres analogues à taux fixe ou variable, des titres escomptés par des émetteurs publics, privés ou semi-privés dans le monde entier et dans n'importe quelle monnaie. |

Les actionnaires qui désapprouvent les modifications mentionnées ci-dessus aux points **II** et **VI** peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 16 janvier 2019 à 15 h 00 (heure d'Europe centrale).

Toutes les modifications entreront en vigueur le 17 janvier 2019.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'une fois que les changements susmentionnés seront entrés en vigueur, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (KIID), les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que les statuts pourront être obtenus auprès du siège de la société conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 17 décembre 2018

Le conseil d'administration